

CONDITIONS GENERALES CHEAP NESS

1 - Cadre juridique et facturation

Le présent contrat est un abonnement conclu entre l'adhérent ci-avant et l'exploitant indépendant identifié au présent contrat par son cachet. Le présent contrat constitue le seul et unique cadre des relations juridiques entre l'adhérent et l'exploitant à l'exclusion de tout autre document ou brochure publicitaire. L'Adhérent peut obtenir à tout moment la communication des Conditions Générales d'Abonnement et du Règlement Intérieur de la Salle de Sport accessible sur le site internet « www.cheapness2.fr ». L'Adhérent peut obtenir une note (facture) à l'accueil ou sur son espace personnel privé via l'application « Heitzfit 3.0 » à télécharger sur son smartphone. Vous y recevrez une note pour tout montant supérieur à 25 euros TTC. Si le montant de la prestation est inférieur à 25 euros TTC, il vous sera délivré une note si vous en faites expressément la demande.

2 - Objet – informations

Après avoir visité les installations du club et/ou avoir pris connaissance des prestations proposées, des horaires d'ouverture du club et du règlement intérieur faisant l'objet d'un affichage dans la salle, l'adhérent déclare souscrire un contrat d'abonnement nominatif et incessible avec le club CHEAPNESS cocontractant, l'autorisant à accéder aux installations et à bénéficier des prestations du club conformément à la formule d'abonnement et aux options retenues, telles qu'indiquées au recto. En dehors du forfait de base faisant l'objet du présent contrat, le club peut proposer des activités ou des forfaits annexes. Ces services font l'objet d'une facturation supplémentaire que le membre règle directement au prestataire.

3 - Conditions d'accès au club

Après signature du présent contrat ainsi que le paiement de l'abonnement, l'adhérent muni de sa carte de membre validée, est autorisé à accéder et à utiliser les installations du club dans le cadre des horaires d'ouverture affichés dont il reconnaît avoir pris connaissance, et en fonction de la formule d'abonnement. Dans le cadre du forfait de base, il pourra y pratiquer les activités ci-après désignées: cardio-training, musculation et cours de fitness. L'adhérent reconnaît à la Direction du club, le droit d'exclure de l'établissement toute personne qui ne respecterait pas l'ensemble des conditions établies au présent contrat conformément à l'article 7.

4 - Observations et conditions particulières

Le club CHEAPNESS pourra proposer par ailleurs des activités accessoires qui pourront être modifiées ou supprimées en fonction de la demande, de la mode ou pour des raisons techniques. Cependant, conformément au décret du 24 mars 1978, l'adhérent pourra préciser la ou les activités auxquelles il subordonne son abonnement au paragraphe "Observations".

5 - Attestations / Certificat médical

L'adhérent atteste que sa condition physique et son état de sante lui permettent de pratiquer le sport en général, et plus particulièrement d'utiliser les exercices, les activités, le matériel et les installations proposées par le club, dont il reconnaît avoir une parfaite connaissance. L'adhérent remet le jour de la signature du contrat, ou s'engage à remettre dans un délai de 8 jours un certificat médical d'aptitude à la pratique des activités proposées par le club et daté de moins d'un mois. À défaut de certificat médical l'adhérent ne peut invoquer la résiliation du contrat en cas de maladie, d'affection congénitale ou acquise. Il atteste également sur l'honneur, remplir les conditions lui permettant de bénéficier du tarif auquel il est inscrit. Enfin, il s'engage par le présent contrat à respecter les consignes de sécurité, d'hygiène et de savoir-vivre, ainsi que toute autre règle faisant l'objet d'un affichage dans la salle.

6 - Assurances

Conformément à l'article 37 de la Loi du 16 juillet 1984, la Société est assurée pour les dommages engageant sa responsabilité civile, celle de ses préposés et des employés, afin de se garantir contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile encourues au titre des dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui du fait de l'exploitation. Les contrats d'assurance de la Société pourront être consultés par les adhérents sur simple demande auprès de la Direction. Conformément à l'article 38 de la Loi du 16 juillet 1984, la Société informe l'abonné de l'intérêt à souscrire un contrat d'assurance personnelle ayant pour objet de proposer des garanties susceptibles de réparer les atteintes à l'intégrité physique de toute nature, les préjudices patrimoniaux et personnels dont il pourrait être victime, ainsi qu'à une police d'assurance responsabilité civile couvrant tous dommages que l'adhérent pourrait causer à des tiers, et ce auprès de la compagnie de son choix. En cas d'accident, l'adhérent est tenu d'en faire la déclaration immédiatement auprès de la Direction. La responsabilité de la Société ne pourra être recherchée en cas d'accident résultant de l'inobservation des consignes de sécurité ou de l'utilisation inappropriée des appareils ou autres installations. Le contrat d'abonnement comprend la mise à disposition, en fonction des disponibilités, d'un casier à vêtements et effets personnels dont l'utilisation est obligatoirement limitée à la durée de la séance. Il est rappelé expressément à l'abonné que les vestiaires ne font l'objet d'aucune surveillance spécifique. Il reconnaît ainsi avoir été parfaitement informé des risques encourus par le fait de placer des objets de valeur dans des vestiaires communs. En tout état de cause, la responsabilité de la Société ne pourra être recherchée en cas de vol des effets personnels de l'adhérent au sein du club.

7 - Durée – Résiliation

Le présent contrat est conclu pour une durée définie au cadre « Abonnement » par l'un des deux choix :

- **Contrat à Durée Indéterminée (CDI)** : mode de paiement par prélèvement automatique. Indiquant la date de début mais sans date de fin.
- **Contrat à Durée Déterminée(CDD)** : indiquant la date de début et la date de fin.

Le CDD est valable durant la période définie au cadre correspondant et oblige l'adhérent au paiement du montant total de l'abonnement tel qu'indiqué au recto. Le contrat est incessible et prend fin de plein droit à la date convenue. A l'exception des cas de force majeure et de l'exercice du droit de rétractation, l'inutilisation partielle ou totale de l'abonnement pour quelque cause que ce soit, n'ouvrira pas droit à remboursement.

Le CDI est valable pour une période minimum de 12 mois et l'adhérent s'oblige au paiement d'une somme qui ne peut être inférieure au montant annuel du forfait souscrit au présent contrat. A compter du 10ème mois d'abonnement, l'adhérent est en droit d'en demander la résiliation à tout moment en respectant un préavis obligatoire de deux mois. **Passé le délai minimum de 12 mois, et compte tenu du préavis obligatoire de 2 mois à respecter, l'adhérent peut résilier son contrat à tout moment.** Toute demande de résiliation doit être effectuée par l'adhérent lui-même et ne sera prise en compte qu'à réception d'une lettre envoyée au club en recommandé avec accusé de réception.

A l'initiative du club, le club CHEAPNESS peut résilier le Contrat à tout moment par lettre recommandée AR à l'Adhérent. Le contrat sera résilié à l'expiration d'un délai de préavis de 30 jours suivant la réception ou la présentation de ce courrier recommandé.

Le Contrat pourra également être suspendu à l'initiative de club CHEAPNESS en cas de violation des dispositions du Contrat, de fraude dans la constitution du dossier, fausse déclaration, falsification de pièces ou dans l'utilisation de la carte d'adhérent ou de non-respect des consignes d'hygiène et de sécurité du personnel du club.

La suspension est notifiée par lettre recommandée AR à l'Adhérent qui invitera l'adhérent à présenter ses observations sur les raisons ayant entraîné la suspension de son Contrat dans un délai de 30 jours suivants la notification. A l'issue de ce délai de 30 jours, en l'absence d'observations de l'Adhérent, son Contrat sera définitivement résilié.

En cas de résiliation pour fraude, le club peut conserver à titre de clause pénale, les paiements de l'abonnement qui auraient pu être perçus d'avance, sans préjudice dans tous les cas, des poursuites qu'il pourrait décider d'intenter.

8 - Modalités

Forfait Intégral avec engagement minimum de 12 mois* le forfait intégral annuel permet l'accès aux installations et aux services du club durant les horaires d'ouverture du club*

Forfait Intégral Etudiant avec engagement minimum de 12 mois* le forfait intégral Etudiant annuel, permet l'accès aux installations et aux services du club durant les horaires d'ouverture du club. Valable pour tout étudiant de -26 ans et sur présentation d'un justificatif de scolarité ou d'une carte étudiant.

Forfait Intégral DUO avec engagement minimum de 12 mois* le forfait intégral DUO annuel, permet l'accès aux installations et aux services du club durant les horaires d'ouverture du club. Valable pour 2 personnes, la souscription se fait le même jour pour les 2 contractants.

Forfait 1 mois*: le forfait 1 mois permet l'accès aux installations et aux services du club durant les horaires d'ouverture du club pour **une durée de 1 mois**, à compter de la date de signature

Forfait 3 mois*: le forfait 3 mois permet l'accès aux installations et aux services du club durant les horaires d'ouverture du club pour **une durée de 3 mois**, à compter de la date de signature

Forfait 6 mois*: le forfait 6 mois permet l'accès aux installations et aux services du club durant les horaires d'ouverture du club pour **une durée de 6 mois**, à compter de la date de signature

Forfait intégral comptant*: le forfait intégral comptant permet l'accès aux installations et aux services du club durant les horaires d'ouverture du club, pour **une durée de 1 an**, à compter de la date de signature.

9 - Paiement

Carte : Au jour de la signature du contrat, l'adhérent devra acheter une carte d'accès dont le prix est indiqué au cadre « abonnement ». Cette carte est obligatoire et devra être présentée systématiquement afin de pouvoir accéder aux installations. En cas de perte ou de vol, l'adhérent devra impérativement racheter une carte au tarif en vigueur au moment du rachat. **Si tôt la date de fin de validité de son abonnement atteinte, l'adhérent devra recharger ou rendre sa carte au club.**

Droit d'entrée : au jour de la signature du contrat, l'adhérent devra régler les droits d'entrée tels que mentionnés au cadre « abonnement » (conditions se reporter à l'Art.10-Retractation). **Les droits d'entrée pour les années suivantes vous sont offerts, que si vous renouvelez votre abonnement avant la fin de votre abonnement en cours.**

Mode de règlement : le mode de règlement des montants dus (droits d'entrée, de la carte, abonnement principal et du mois en cours) est indiqué au recto au cadre « mode de règlement ».

Chèque de Garantie ou de caution :

Ce chèque d'un montant d'un mois de cotisation ne sera pas encaissé, sauf **si vous résiliez votre contrat avant 12 mois et/ou en cas d'impayé** (voir les cas de force majeure Art.10). Ce chèque vous sera restitué dans un délai d'environ 5 à 6 mois après l'arrêt de votre abonnement.

Autorisation de prélèvements : en cas de paiement par prélèvements automatiques mensuels, l'adhérent doit remplir une autorisation de prélèvements portée au contrat qui autorise l'établissement financier teneur de son compte à effectuer sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier. Il doit également remettre à l'exploitant un relevé d'identité bancaire correspondant. En cas de litige, l'adhérent peut faire suspendre l'exécution des prélèvements sur simple demande à l'établissement teneur du compte et s'engage dans ce cas à régler le différend directement avec le créancier.

Changement de domiciliation bancaire : Des modifications pouvant intervenir au cours de l'abonnement (changement d'agence, de compte), l'adhérent devra impérativement en informer la Société sous 30 jours. Le cas échéant, il devra remplir une nouvelle autorisation de prélèvement et transmettre un nouveau relevé d'identité bancaire.

Impayés : En cas d'incident de paiement, l'ordre de prélèvement ou le chèque pourra être représenté à l'organisme bancaire. Les frais divers liés à la gestion de tout titre de paiement non honoré seront facturés à l'adhérent. Il est précisé qu'un premier incident de paiement pourra donner lieu à la suspension de l'abonnement de l'adhérent en attendant la régularisation. A compter de deux incidents de paiement, consécutifs ou non, le contrat pourra être résilié de plein droit aux torts exclusifs de l'adhérent, lequel sera immédiatement redevable de la somme totale prévu à son contrat.

10 - Rétractation - Cas de force majeure – Report

Rétractation : L'adhérent ayant souscrit un contrat d'abonnement bénéficie d'un droit de rétractation légal de 7 jours lui permettant d'annuler le dit contrat par courrier postal a envoyé au club en Recommandé avec Accusé de Réception. Durant ce délai de 7 jours, les droits d'entrée et le reste des sommes payés à la signature du contrat seront réputés acquis à la société CHEAPNESS, si le signataire du contrat (l'adhérent) utilise les installations mises à disposition. Dans le cas où le signataire n'utilise pas les installations durant le délai de 7 jours, la totalité des sommes versées lui seront alors remboursées sous 15 jours. En revanche, passé le délai de rétractation de 7 jours et quel que soit le type de contrat souscrit, l'abonnement est dû. Les droits d'entrée sont réputés acquis à CHEAPNESS et ne pourront donner lieu à aucun remboursement en cas de résiliation pour quelque motif que ce soit.

Cas de force majeure : Sauf cas de force majeure, l'abonnement est dû et l'inutilisation partielle ou totale de l'abonnement pour quelle que cause que ce soit n'ouvrira pas droit à une résiliation anticipée ni ne saurait faire l'objet d'aucun remboursement. Le cas de force majeure fait limitativement référence à la non-utilisation définitive par l'adhérent de son droit à utiliser les installations du club pour une cause indépendante de sa volonté telles que : maladie ou accident grave empêchant définitivement l'abonné de bénéficier des prestations du club, décès, mutation professionnelle du fait de l'employeur dans un rayon supérieur à 30km du club. La demande de résiliation anticipée en cas de force majeure, accompagnée des pièces justificatives, doit être adressée au club en recommandé avec accusé de réception. La résiliation sera effective après un préavis obligatoire de 30 jours. CHEAPNESS se réserve la possibilité de faire contrôler la véracité du motif invoqué et notamment de faire contrôler l'état de santé de l'abonné par un médecin conseil choisi par elle, sous les usages de confidentialité habituelle. La part de l'abonnement principal qui sera remboursée à l'adhérent sera calculée au prorata temporis, les droits d'entrée et les options souscrites restant acquises à CHEAPNESS.

11 - Loi Informatique et Liberté – Renseignements

Le traitement informatique et l'utilisation des informations contenues dans le dossier de l'abonné, lui ouvre, conformément à l'Article 27 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 dite « Loi Informatique et Liberté », un droit d'accès, de rectification et d'opposition à ces données. Pour user de cette faculté, l'adhérent doit s'adresser à la Direction de CHEAPNESS. Pour tout questionnement, l'adhérent devra adresser sa demande de renseignement écrite par courrier postal à l'adresse de CHEAPNESS ou par courrier électronique via le site internet de CHEAPNESS.

Conformément à l'article L. 223-2 du Code de la consommation, l'Adhérent dispose de la faculté de s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique. Pour user de cette faculté, l'Adhérent doit en faire la demande auprès de CHEAPNESS par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse de CHEAPNESS. Il est rappelé que le consommateur peut user de son droit à s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique bloctel : bloctel.gouv.fr.

12 - Contrôle et Surveillance

Le Club CHEAPNESS est placé sous vidéosurveillance 24/24 et 7j/7. Ces données sont placées sous la loi de la protection des données personnelles et archivées durant 30 jours. Elles sont ensuite automatiquement effacées par le système de gestion informatique (loi Informatique et Liberté du 6 janv. 78 modifiée en 2004.)

13- Médiation de la consommation

Le club CHEAPNESS informe l'adhérent qu'en cas de litige avec le club il a la possibilité de saisir le médiateur conformément à l'article L611-1 du code de la consommation :

Médiateur : AME conso
Adresse 11 Place dauphine, 75001, PARIS.
Site internet www.mediationconso-ame.com